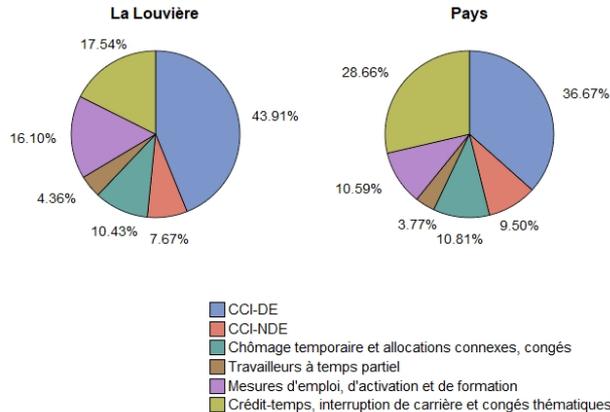


Entité: La Louvière



Directeur: Olivier HERPOEL
 Nombre d'agents: 91
 Nombre en équivalents à temps plein: 74

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
Population en âge de travailler (1)	198.591	2,7
Assurés contre le chômage (2)	101.328	2,6
Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	83.847	2,4
Taux du chômage (4)	12,5	

Vision globale 2018	Nombre / Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	70.938	3,8
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	763	2,1
Dossiers litiges achevés	3.389	3,7
Contrôles achevés	1.115	2,1
Sanctions notifiées au cours de l'année (6)	2.044	3,4
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (7)	785	11,6
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2017	247,1	3,8
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2018	231,1	3,8
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	18,1	4,1
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	2,8	3,5

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2018)			Nombre	% par rap. au pays	
Chômeurs indemnisés (CCI-DE et CCI-NDE)	CCI-DE	Après prestations de travail	10.803	3,8	
		Après études	2.368	6,4	
		Travailleurs à temps partiel volontaire	447	2,2	
		Chômage avec complément d'entreprise	475	5,4	
		Hommes	7.925	4,1	
		Femmes	6.168	3,9	
		Chefs de ménage	4.471	4,5	
		Isolés	2.994	3,3	
		Cohabitants	6.628	4,2	
		Total	14.093	4,0	
		CCI-NDE	Travailleurs à temps partiel volontaire	77	1,8
			Chômage avec complément d'entreprise	1.641	2,5
			Chômeurs âgés	725	3,7
			CCI-NDE, aidants proche (ou dispense pour difficultés sociales et familiales)	18	2,2
Total	2.461	2,7			
Chômage temporaire et allocations connexes, congés	Chômeurs temporaires	Parents d'accueil	71	3,5	
		Période non rémunérée dans l'enseignement	124	3,6	
		Vacances jeunes	28	1,0	
		Vacances senior	4	1,1	
		Congés: soins d'accueil	2	1,2	
		Total	249	2,7	
Travailleurs à temps partiel	Travailleurs à temps partiel	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droit et AGR	1.395	3,9	
		Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	5	1,3	
		Total	1.400	3,9	
Mesures d'emploi, d'activation et de formation	Programmes d'activation	Activa - réglementation fédérale	675	5,4	
		Activa - réglementation régionale	1.936	8,9	
		Programmes de transition	264	8,6	
		SINE	487	5,0	
	Mesures pour travailleurs	Mesures pour travailleurs	192	1,5	
		Mesures de formation	944	3,7	
	Mesures dans le cadre du développement du statut unique	Mesures dans le cadre du développement du statut unique	Formation professionnelle	601	5,4
			Reprise d'études ou suivre une formation (autre que formation professionnelle)	2	0,1
			Autres	0	0,0
			Prime de crise	0	50,0
Dispenses d'IDE particulières	Activités ALE ou APS	Allocation de licenciement	6	4,2	
		Allocation en compensation de licenciement	59	2,6	
		Total	86	5,2	
		Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	86	5,2	
	Crédit-temps	Crédit-temps	Avec allocations	1.173	2,0
			Sans allocations	31	2,8
			Total	1.204	2,0
			Crédit-temps	1.204	2,0
Congés thématiques	Congés thématiques	Avec allocations	2.361	2,1	
		Sans allocations	254	2,4	
		Total	2.615	2,1	
		Congés thématiques	2.615	2,1	

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2018)			Nombre	% par rap. au pays
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	Congés thématiques	Assistance médicale	143	0,8
		Congé parental	1.666	2,3
		Congé pour soins palliatifs	3	0,9
		Total	1.812	2,0
Attestations	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		2.752	4,0
		Autres attestations	6.173	3,6
		Total	8.925	3,7

(1) Population au 1er janvier 2018 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2017. Ils comprennent:

a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2017 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);

b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2017 (source: ONEM);

c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2017; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2017 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2018 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2017 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration ou pour travail ou revenu non déclaré et pour indisponibilité passive.

Du fait de la 6ème réforme de l'état, la compétence décisionnelle relative aux sanctions pour indisponibilité active ou passive a été transférée aux régions. La compétence décisionnelle concernant les sanctions pour chômage volontaire ainsi que les sanctions administratives est restée au niveau fédéral. La région statistique est déterminée en fonction du domicile de la personne sanctionnée sauf pour les sanctions prononcées par les régions. Dans ce cas, la région statistique est celle de l'autorité régionale qui a pris la décision.

(7) Sanctions pour indisponibilité active (voir également note 6).